

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 14 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie - CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle - MOIZAN – DUDORET Sabrina - NAYEL Christian – PRIGENT - Marie - REPOSEUR Georges – Henri - THILL Noémie - TORTELLIER Erick – TRAISET Mathieu -

Absents ayant donné procuration : SIMON Nadine à JARNO Claude – LE GAL Barbara à BADOUAL Claudie – GARANGER Clémence à JAFFRE – DANET Christelle.

Absents excusés : GUEZENNEC Bruno – LE GUEN Karine – LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 19 septembre 2022
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 – Communication de rapports annuels d'activités 2021 :  
- par la Communauté de communes d' Aqta  
(prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement + Service prévention et valorisation des déchets)  
- Par Morbihan Energies,  
- par le Syndicat Eau du Morbihan
- 06 – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( CLECT)
- 07 – Modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- 08 - Décision modificative de crédits numéro 2 – Budget principal de la commune
- 09 – Admission en non-valeur
- 10 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 11 - Plan de sobriété énergétique et éclairage public
- 12 – Taux de promotion avancement de grade 2022
- 13 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 14 - Communication du bilan financier transport scolaire 2021/2022
- 15 – Demande de subvention au Département 3<sup>ème</sup> tranche travaux d'accessibilité
- 16 - Questions diverses.

Délibération 2022 -14/11 - 01 : Ouverture de séance – Quorum et Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/09/2022 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 19/09/2022, considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,

Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal :

Article unique : APPROUVE le procès – verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Délibération 2022 – 14/11 – 02 : Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

| <b>NUMERO<br/>DECISION</b> | <b>OBJET</b>  | <b>COUT</b> |
|----------------------------|---|-------------|
| 2022-03/10-30              | Signature de la convention de partenariat avec le syndicat départemental d'Energies du Morbihan pour des travaux télécom rue des Genêts | /           |

|               |  |             |
|---------------|--|-------------|
| 2022-0310-31  | Convention de réalisation Télécom rue des Genêts   | 8 800 HT    |
| 2022-03/10-32 | Convention avec le syndicat départemental d'Energies du Morbihan pour des travaux de rénovation d'éclairage public lotissement Les Genêts    | 13 520 € HT |
| 2022-11/10-33 | MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Signature avec l'atelier DUPRIEZ de RENNES | 59 500 € HT |
| 2022-19/10-34 | Signature d'un contrat de prêt auprès du CMB Arkéa pour un montant de 500 000 €  | /           |
| 2022-27/10-35 | Signature de la nouvelle charte Eco Watt Bretagne pour une limitation de la consommation électrique lors des pics de consommation            | /           |

#### [Délibération 2022 – 14/11 – 03 : Nomination d'un secrétaire de séance et secrétaire auxiliaire](#)

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

#### [Délibération 2022 – 14/11 – 04 : Comptes – rendus de réunions : Structures intercommunales et commissions municipales](#)

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

##### ☞ **Structures intercommunales :**

Réunion du 29/09/2022 du conseil communautaire de la CC d'AQTA

- Réunion du 19/10/2022 du comité syndical de Blavet Terres & Eaux + Fiches infos sur le suivi de deux cours d'eau, le Tarun et L'Evel.
- Réunion du 23/09/2022 relative au séminaire de clôture du Programme Local de l'Habitat 2023/2028 (orientations et actions fortes)
- Réunion du 14/10/2022 du Comité syndical du Pays d'Auray

##### ☞ **Commissions municipales :**

- Réunion du 29/09/2022 du Comité Enfance et Vie périscolaire et celle du 11/10/2022 du Comité Petite enfance
- Réunion du 18/10/2022 du CCAS
- Réunion du 04/10/2022 de la commission Sécurité Routière

#### [Délibération 2022 – 14/11 – 05 : Communication de rapports d'activités 2021](#)

Un envoi par mail aux conseillers municipaux a été fait à propos des rapports d'activités suivants :

- Service de Prévention et Valorisation des déchets de la CC d'AQTA
- Eau potable et Assainissement de la CC d'AQTA
- Activités 2021 du syndicat départemental Morbihan Energies avec une synthèse sur Camors (copie à chaque élu)
- Celui du service public d'eau potable par le syndicat EAU du MORBIHAN.

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site internet de chacune de ces structures intercommunales. Article l 5211-39 du CGCT applicable depuis le 01/01/2020.

#### [Délibération 2022 – 14/11 – 06 : Approbation du rapport de la CLECT de la CC d'AQTA](#)

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire ;

Considérant que la commune de la Belz a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités du territoire ;

Considérant que les zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ont été identifiées par la suite et dont le transfert de charges nécessite une évaluation par la CLECT ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCORD unanime est donné.

---

[Délibération 2022 – 14/11 – 07 : Modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat départemental d'Energies du MORBIHAN](#)

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

ACCORD unanime est donné.

---

[Délibération 2022 – 14/11 – 08 : Décision modificative de crédits numéro 2](#)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, notamment sur la nécessité de répartir les crédits budgétaires en fonction des réalisations,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n° 2 conformément à ce qui suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

|  |           |
|--|-----------|
| Article 6712 : Amendes fiscales et pénales | + 3 900 € |
| Article 022 : Dépenses imprévues           | - 3 900 € |

Section d'investissement

DEPENSES

|  |             |
|--|-------------|
| Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements de constructions | + 68 000 €  |
| Article 2313 : Constructions   | + 740 000 € |

RECETTES :

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Article 1641 : Emprunts en euros | + 808 000 € |
|----------------------------------|-------------|

---

[Délibération 2022 – 14/11 – 09 : Admission en non-valeur](#)

Monsieur Le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal la décision d'admettre ou pas en non - valeur une somme de 30.00 et de 295.10 € correspondant à des impayés Années 2014 et 2017.

---

*Délibération 2022 – 14/11 – 10 : Autorisation donnée au Maire d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement*

Préalablement au vote au budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2022. Afin de faciliter le paiement des dépenses d’investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget primitif 2023, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales d’autoriser le maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l’année précédente.

|               | Crédits 2022 | Autorisation 2023 soit ¼ des crédits 2022 |
|---------------|--------------|---|
| Chapitre 20 : | 550 €        | 137 €                                     |
| Chapitre 21 : | 386 400 €    | 96 600 €                                  |
| Chapitre 23 : | 2890 000 €   | 722 500 €                                 |

Accord unanime du Conseil.

---

*Délibération 2022 – 14/11 : Adoption d’un plan de sobriété énergétique*

Après la signature de la nouvelle charte Eco Watt visant à adopter une consommation d’énergie responsable et afin de contribuer à assurer un bon approvisionnement de tous en électricité,

La municipalité retient plusieurs recommandations pour une baisse de la facture énergétique :

- 1) Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche d’économies d’énergie et diffuser en interne les bonnes pratiques
- 2) Collaborer avec les conseillers en énergie partagé de la communauté de communes d’AQTA pour tout ce qui a trait aux consommations globales des bâtiments et services (estimation, dispositifs de régulation des températures, certificats d’énergie...)
- 3) Réguler à 19 ° C les bâtiments publics occupés et en « hors gel » les bâtiments inoccupés
- 4) Réduire les plages d’éclairage public et passer aux éclairages LED. Mettre en place un schéma d’éclairage public.
- 5) Réduire la saison de chauffe : décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe selon la température extérieure
- 6) Agir sur l’éclairage des locaux en modernisant les solutions, en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux. Réduire la durée des illuminations de Noël.
- 7) Modérer les consommations liées aux appareils électroniques (écrans, copieurs)
- 8) Mener des actions de sensibilisation aux éco – gestes via les supports habituels de communication (site internet, application « Mon Village », réseaux sociaux)
- 9) Convaincre les commerçants d’éteindre enseignes et vitrines entre 1h00 et 6h 00 (sauf dérogations)

Des actions complémentaires suivront selon le contexte et l’impact sur le budget en 2022 et 2023 sachant que le contrat avec Morbihan Energies court jusqu’au 31/12/2023.

La Municipalité est pour l’heure protégée d’une hausse mais ce contrat va être revu pour 2024.

---

*Délibération 2022 – 14/11 – 12 : Délibération de principe pour l’extinction partielle de l’éclairage public sur le territoire communal*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2212-1 et L2212-2,

VU le Code de l’environnement, et notamment les articles L 583-1, L 583-4 et R 583-1 et suivants,

Considérant que, pour optimiser la consommation d’énergie sur la commune, le Conseil Municipal a engagé une réflexion sur l’opportunité de procéder à une extinction nocturne partielle de l’éclairage public,

Considérant que, dans le contexte actuel de hausse des prix de l’énergie, cette action vise à :

- réduire la facture de consommation d’électricité ;
- préserver l’environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Considérant qu’à certains endroits, l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que des adaptations techniques seront éventuellement à mettre en œuvre,

Une information de la population sera réalisée par les moyens habituels de communication (site internet, application « Mon Village », réseaux sociaux, bulletin municipal de janvier 2024)

Considérant que pour certaines fêtes ou évènements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l’éclairage public sera interrompu la nuit de 22h 00 à 06 h 30 partout où le dispositif technique nécessaire sera fonctionnel.

---

*Délibération 2022 – 14/11 – 13 : Avancement de grade 2022 et fixation du taux de promotion*

Après avoir entendu les explications de Monsieur JARNO Maire,

Au vu des LDRH adoptées par la collectivité le 31 mai 2022,

Après avis favorable du 08/11/2022 du comité technique départemental au centre de gestion de la fonction

Conseil municipal de CAMORS du 14 novembre 2022

publique territoriale du Morbihan,

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion 2022 de la façon suivante :

| Grade d'avancement                             | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT) | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT) | Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...) |
|--|--|----------------------------------|--|---|
| Attaché hors classe                            | 1  | 0                                | 0  | Catégorie démographique   |
| Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl | 2  | 50                               | 1  | Valeur professionnelle<br>Capacités financières   |
| Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl   | 2  | 0                                | 0  | Capacités financières   |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> cl                 | 2  | 0                                | 0  | Capacités financières   |
| Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl            | 1  | 0                                | 0  | Capacités financières   |
| Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl     | 1  | 100                              | 1  | Examen professionnel  |
| Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl     | 1  | 100                              | 1  | Valeur professionnelle  |

Accord unanime du Conseil municipal est donné.

#### Délibération 2022 – 14/11 – 14 : Mise à jour du tableau des effectifs

La précédente délibération relative au tableau des effectifs date du 19/09/2022. Depuis cette séance :

- Nouveaux recrutements et avancements de grade

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 01/12/2022 :

- Attaché principal avec fonction de DGS (1)
- Rédacteur (1)
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (2)
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Adjoint administratif (2)
- Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Technicien (1)
- Agent de maîtrise (1)
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (2)
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (3)
- Adjoint technique territorial (8)
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (2)
- Adjoint d'animation (13)

Le détail figure en annexe dans un tableau comportant la durée hebdomadaire de service par poste.

Total = 40 postes dont 1 en cours de recrutement et 3 vacants pour les renforts selon nécessités de service.

#### Délibération 2022 – 14/11 – 15 : Communication du bilan transport scolaire

Communication est faite du bilan du transport scolaire – Année 2021/2022 :

Les circuits concernés sont ceux communaux en direction de l'école publique Les Lutins et de l'école privée Saint Joseph. 28 élèves transportés contre 29 l'an passé. Coût total de 48 369.36 € dont 22 784.68 € à la charge de la commune.

#### Délibération 2022 – 14/11 – 16 : Travaux d'accessibilité et demande de subvention

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil départemental du MORBIHAN l'octroi d'une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci- après :

| Dépenses                 | € HT      | Recettes €                    |           | Accordé O/N |
|--------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|-------------|
| Travaux                  | 11 484.00 | Conseil départemental<br>50 % | 5742.00   | N           |
|                          |           | Autofinancement               | 5742.00   |             |
|                          |           | Emprunt                       |           |             |
| Total prévisionnel<br>HT | 11 484.00 | Total prévisionnel            | 11 484.00 |             |

Délibération 2022 – 14/11 – 17 : Informations diverses

- La délibération du 28/03/2022 est rapportée. Elle adoptait le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 au vu de l'avis conforme du comptable public. L'agent comptable en place sera en disponibilité fin novembre et la mutation du nouvel agent se fera sur 2023 en raison du préavis. Pour assurer le passage à la M57 dans de bonnes conditions, des cycles de formation vont être proposés toute l'année 2023 à la nouvelle personne recrutée et son binôme via le CNFPT et avec l'éditeur du logiciel métier. Dans l'immédiat, un renfort via le service de missions temporaires du CDG 56 est mis en place.
- Illuminations de Noël : Par un vote à mains levées, la décision de conserver un caractère festif à cette période de l'année est privilégiée aussi bien dans le centre – bourg qu'à Locoal ou Lambel. Mise en place envisagée du 12/12/2022 au 06/01/2023.
- Bulletin municipal de janvier 2023 : Après avoir échangé, il est décidé que les conseillers municipaux assurent de nouveau la distribution dans les boîtes aux lettres.
- Rencontre entre les élus par bassin de vie : Prochaine réunion le 06/12/2022 à Bieuzy – Lanvaux .Tous les dossiers en cours peuvent être évoqués.
- La commune est lauréate du prix zéro phyto durable 2023 : Prix remis le 26/01/2023. La Région offre des bodywarmers (gilets sans manches)
- Construction du restaurant scolaire : Mme JAFFRE – DANET indique que la pré-dalle est faite et que le lot « Gros œuvre » finit en janvier 2023. Le planning est respecté.
- Construction d'une maison de santé ; Mr CORBEL évoque les deux esquisses proposées par le cabinet DUPRIEZ de RENNES (plain-pied ou à étage ?) Une réunion des conseillers municipaux est programmée le lundi 26/01 pour la présentation avec avantages / inconvénients + choix.
- Travaux Eglise Saint Sané : Réunion prévue le jeudi 17/11 avec l'architecte Mr SURGET de l'agence ANTAK DE NANTES et des représentants du Département, des Bâtiments de France, de la Fondation de France et Soliha Bretagne. Objectif : Retenir une des 3 esquisses proposées pour la flèche de l'église et évoquer l'ensemble des tranches de travaux et leur financement.
- En fin de séance, Mr LE BOURDIEC fait état des travaux achevés au niveau du stade – photos à l'appui : Mains courantes aux normes (382 m de clôture) et pose d'un pare – ballon + terrains entièrement rénovés pour la pétanque (l'un extérieur et l'autre sous le préau)

Séance levée à 09 h 45.



Le 14 novembre 2022  
Le Maire,  
Claude JARNO

La Secrétaire,  
Isabelle MARTIN

Affiché le 22/11/2022...